



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

- 4 JUIN 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de plats cuisinés
présentée par la SAS HOUDEBINE à NOYAL-PONTIVY (56)
reçue le 26 avril 2012

Procédure d'adoption de l'avis

La société par actions simplifiée (SAS) Houdebine exerce une activité de fabrication de plats cuisinés au sein de la zone industrielle de Kerguilloten, à Noyal-Pontivy, dans le département du Morbihan, en vertu d'une autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2007, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Celle-ci sollicite une nouvelle autorisation afin d'étendre ses activités, dans la limite de 21 500 tonnes de produits finis par an, contre 14 500 tonnes actuellement. Le projet relève essentiellement des rubriques 2220-1 et 2221-1.

La société a par ailleurs déposé une demande de permis de construire, enregistrée le 7 février 2012, afin d'étendre les bâtiments au sein desquels se développe son activité.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déclaré complet et recevable le 20 avril 2012 par les services de la Direction départementale de la protection des populations du Morbihan.

Par courrier reçu le 26 avril 2012, le préfet du Morbihan a saisi le préfet de la Région Bretagne, Autorité environnementale (Ae) compétente, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société pétitionnaire.

L'Ae a pris connaissance des contributions du Préfet du Morbihan et du Directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne, datées respectivement des 23 avril 2012 et 23 mai 2012, ainsi que du dossier soumis à son examen, composé des pièces suivantes :

- un document de présentation du projet,
- une étude d'impact, complétée par 20 annexes,
- un plan des réseaux,
- un plan cadastral présentant l'évolution des surfaces bâties,
- 5 plans présentant l'affectation des locaux en situation future,
- une étude de dangers,
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- un dossier portant sur l'extension du périmètre d'épandage.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

Résumé de l'avis

Les éléments du dossier portés à la connaissance de l'Ae permettent tout à fait d'appréhender les finalités du projet en faveur du développement de cette entreprise, à proximité de ses fournisseurs, sur un site dédié à l'accueil d'activités similaires et accueillant d'ores et déjà son outil de production.

A contrario, en matière d'évaluation environnementale, le dossier présenté, volumineux, pourrait faire l'objet d'une présentation plus resserrée pour faciliter la bonne information du public, primordiale pour que les citoyens puissent exprimer leurs observations de façon adéquate.

Si la volonté de prendre en considération les enjeux environnementaux et de maîtriser les impacts sur l'environnement, et notamment la qualité de l'eau, est manifeste, des précisions semblent nécessaires quant à la démarche suivie pour aboutir à la solution proposée et démontrer tant sa pertinence que le juste calage des dispositions envisagées.

Une présentation claire des raisons ayant conduit au choix de la solution envisagée, des mesures d'évitement, de réduction mais encore davantage de compensation des effets sur l'environnement permettrait de rendre plus efficace cette étude pourtant foisonnante de données.

Si les mesures indiquées semblent adaptées, un engagement réel quant aux valeurs limites de rejet, et aux critères opérationnels de basculement d'un mode de rejet (directement dans le milieu naturel) à un autre (via la station d'épuration de Pontivy), devrait être identifié.

L'Autorité environnementale recommande :

- que le dossier soit complété afin que la justification du projet, d'un point de vue environnemental, soit clairement mise en évidence, eu égard à l'impact qu'il emporte sur la qualité des eaux du ruisseau de la Belle Chère. Il conviendra notamment de présenter l'ensemble des alternatives envisagées par le pétitionnaire pour les différentes modalités de traitement de ses eaux industrielles. L'exposé de solutions alternatives, préalable indispensable à la définition des caractéristiques du projet finalement retenu, permettra de répondre le plus pertinemment possible aux exigences de la démarche d'évaluation environnementale.
- que l'exposé des raisons pour lesquelles le pétitionnaire n'escompte aucune augmentation de la valeur des charges polluantes à l'occasion du rejet des eaux industrielles épurées, en dépit d'une intensification de ses activités, permette de fiabiliser les résultats de l'étude, s'agissant de l'évaluation des impacts du projet sur le milieu naturel.
- de même, que le raisonnement développé en faveur du respect du principe de fertilisation équilibrée, à l'occasion de l'évolution du plan d'épandage des boues de l'entreprise, soit affiné afin de s'assurer que toutes les garanties sont apportées en vue de la préservation du milieu et, plus particulièrement, de la qualité des eaux.

L'Ae recommande aussi de compléter l'étude d'impact par l'exposé des mesures de suivi de la qualité des eaux à l'échelle du ruisseau de la Belle Chère, à l'issue de la mise en service du projet, selon un calendrier adapté.

L'Ae précise que satisfaire à ces exigences relève davantage de la reformulation de l'étude d'impact du dossier actuel, et de quelques compléments, que d'une nouvelle étude : à l'exception de la nécessité de renforcer la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, le contenu de l'étude d'impact semble en effet comporter l'essentiel des données utiles.

L'Ae recommande toutefois d'enrichir le dossier sur les points suivants :

- analyser les impacts du projet en phase travaux et présenter les mesures associées,
- rappeler les méthodes d'inventaire des zones humides retenues lors de la définition de l'état initial,
- exposer les dispositifs permettant de réguler et d'orienter les rejets d'eaux usées industrielles vers le réseau public d'assainissement,
- mettre en cohérence les données produites au dossier concernant les nuisances et sonores et préciser les modalités de leur suivi à l'issue de la mise en service du projet,
- préciser les modalités d'entretien des abords,
- compléter le résumé non technique.

Avis détaillé

1 Objectifs et consistance du projet

Le projet est situé au sein de la zone d'activités de Kerguilloten, qui accueille une dizaine d'entreprises. Il doit se développer sur un terrain de 9,8 ha, à 1,4 km au Sud-Est du bourg de Noyal-Pontivy.

La société Houdebine est implantée en partie Sud-Est de la zone d'activités, au voisinage d'une usine, au Nord du site, et de parcelles cultivées.

L'environnement proche du projet présente les caractéristiques d'un secteur à dominante agricole ponctué par la présence de rares hameaux, les plus proches habitations étant situées à 160 m du projet.

Le terrain d'assiette du projet se situe au sein d'une zone réservée aux activités au sens des orientations de la carte communale de Noyal-Pontivy. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme devrait être achevée au printemps 2012.

Afin de répondre à ses besoins de développement, en vue d'atteindre 21 500 tonnes de produits finis par an, la société envisage d'adapter son outil de production, tout en rationalisant la répartition de ses installations. Ce projet implique le redimensionnement des espaces bâtis disponibles. La société souhaite également anticiper l'entrée en vigueur de la législation européenne impliquant la suppression des installations frigorifiques fonctionnant au chlorodifluorométhane à compter de 2015.

Les boues issues du traitement des eaux industrielles de la société sont par ailleurs valorisées par épandage sur des terres agricoles. La société envisage d'actualiser le plan d'épandage dont elle bénéficiait jusqu'à présent afin de faire face à l'évolution prévisible du volume de boues induite par l'intensification de son activité.

✓ Surfaces bâties, voiries et aménagements

Les constructions actuellement présentes sur le site sont réparties entre les espaces dédiés aux activités administratives de l'entreprise (bureaux) et un bâtiment (« bâtiment A »), abritant les unités de production, sur trois niveaux.

Le projet intègre notamment :

- l'extension du bâtiment A, dans la limite de 809 m², soit une surface au sol envisagée de 7 718 m² (la hauteur du bâtiment A demeure inchangée, soit 12,5 m),
- la création d'un bâtiment B, d'une surface au sol de 15 908 m², pour une hauteur de 14,70 m,
- la création d'un bâtiment technique de 782 m², comportant de nouvelles installations de production du froid,
- le réaménagement des voiries internes et l'augmentation des aires de stationnement (+ 15 400 m² environ),
- l'augmentation de la capacité du bassin d'orage, de 1 650 à 3 050 m³,
- la diminution des espaces verts (- 25 000 m² environ),
- la plantation d'une haie bocagère sur talus de 330 m, en limite Ouest du site.

✓ *Ouvrages et installations techniques*

Le projet s'accompagne d'une rationalisation de la répartition des locaux techniques au sein des bâtiments, notamment par la création d'un bâtiment technique accueillant une nouvelle salle des machines. Plusieurs installations viendront compléter celles déjà présentes au sein du bâtiment A, dont un groupe électrogène, un transformateur à bain d'huile, deux chaudières au gaz naturel.

Le projet emporte la suppression des installations fonctionnant au chlorodifluorométhane (HCFC R-22) initialement localisés au sein du bâtiment A. Ces dernières seront remplacées par 6 compresseurs fonctionnant à l'ammoniac, au dioxyde de carbone et à l'eau glycolée, regroupés au sein de la salle des machines localisée dans le nouveau bâtiment technique, à l'écart des bâtiments de production.

✓ *Traitement des eaux usées industrielles*

L'entreprise dispose d'une station d'épuration biologique à boues activées, en limite Est du site, à proximité du ruisseau de la Belle Chère, et permettant de traiter les eaux usées industrielles de l'entreprise. Les principaux ouvrages constitutifs de cette station sont matérialisés par 2 lagunes aérées (4 800 et 5 000 m³), un bassin d'aération (420 m³), un clarificateur (150 m³), 2 lagunes de finition (2 000 m³ chacune) et des silos de stockage des boues (1 050 m³) et de la panure (150 m³).

A l'issue du processus d'épuration, trois types de produits doivent être évacués selon des filières spécifiques :

- les boues, mélangées avec les déchets de panure, sont valorisées par épandage,
- les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de la Belle Chère,
- les déchets de dégrillage sont dirigés vers une filière adaptée.

Actuellement, et conformément à l'arrêté du 25 juillet 2007, l'intégralité des eaux traitées via la station d'épuration de la société, est rejetée dans la Belle Chère dont le débit est inférieur à 50 l/s pendant l'été, dans la limite de 200 m³ par jour.

La société sollicite l'autorisation de porter ce volume à 300 m³ par jour, dans la perspective d'une extension de ses activités.

Lorsque le débit de la Belle Chère se révélera insuffisant pour admettre un volume journalier de 300 m³, l'excédent des eaux pré-épurées sera dirigé vers le réseau public d'assainissement jusqu'à la STEP de Pontivy. Une autorisation de rejet de ses eaux épurées dans le réseau public a été délivrée par arrêté conjoint des maires de Noyal Pontivy et de Pontivy en date du 22 décembre 2011.

Afin de parfaire l'information du public, il conviendra de joindre à cet arrêté la convention déclinant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce rejet.

Le tableau suivant présente les évolutions intéressant les rejets d'eaux industrielles de l'entreprise ayant transité par sa propre station d'épuration.

Situation actuelle		Situation future						
Rejets dans la Belle Chère Volume maximal autorisé en 2007		Rejets dans la Belle Chère				Rejets dans la STEP de Pontivy		
200 m ³ /j		150 m ³ /j (septembre en année sèche de fréquence quinquennale) 200 m ³ /j (juillet à octobre en année moyenne) (mai à août et octobre à novembre en année sèche de fréquence quinquennale) 300 m ³ /j (janvier à juin et novembre à décembre en année moyenne) (janvier à avril en année sèche et décembre en année sèche de fréquence quinquennale)				150 m ³ /j (septembre en année sèche de fréquence quinquennale) 100 m ³ /j (juillet à octobre en année moyenne) (mai à août et octobre à novembre en année sèche de fréquence quinquennale)		
	(mg/l)	Flux (kg/j)	mg/l	Flux (kg/j) pour un rejet de 150 m ³	Flux (kg/j) pour un rejet de 200 m ³	Flux (kg/j) pour un rejet de 300 m ³	Valeurs limites fixées par arrêté municipal du 22/12/2011	
							mg/l	Flux (kg/j)
DCO	125	16	125	19	25	38	2000	300
DBO5	25	2	25	3,8	5	7,5	800	120
MES	100	20	100	15	20	30	600	90
NGL	10	2	10	1,5	2	3	150	22,5
Pt	2	0,4	2	0,3	0,4	0,6	50	7,5

*DCO : demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biologique en oxygène à 5 jours
MES : matières en suspension
NGL : teneur en azote total
Pt : teneur en phosphore total*

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées au niveau des voiries et toitures sont actuellement dirigées vers un bassin d'orage de 1 650 m³ avant d'être rejetées dans le ruisseau de la Belle Chère. Les eaux de voirie transitent au préalable par des séparateurs à hydrocarbures.

Evolution du plan d'épandage

Les boues issues de la station de traitement des eaux industrielles de l'entreprise font actuellement l'objet d'une valorisation agricole. L'épandage est réalisé sur le territoire de la commune de Noyal-Pontivy, par le biais de conventions conclues par la SAS Houdebine avec trois prêteurs de terres.

Le projet emporte une augmentation du tonnage des boues produites (2 770 tonnes contre 2 200 en situation initiale) et intègre une augmentation du périmètre du plan d'épandage existant, la surface potentiellement épandable (SPE) devant atteindre à terme 120 ha.

2- Analyse du caractère approprié de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

La lecture du dossier se révèle parfois malaisée en raison de la dispersion des données permettant la comparaison entre la situation actuelle et les évolutions qu'induit le projet, d'une pagination incomplète, de schémas peu lisibles (station d'épuration page I 83 par exemple).

Afin de faciliter la lecture du dossier, l'Ae recommande de centraliser l'ensemble des informations relatives à la description des installations existantes, ainsi que des évolutions les concernant, au sein du document dédié à la présentation du projet.

Il conviendra d'intégrer également un plan cadastral permettant d'apprécier l'occupation du sol en situation initiale, les éléments attendus devant en effet permettre d'identifier la localisation des espaces verts, des aires de stationnement et, le cas échéant, des terres actuellement cultivées susceptibles d'évoluer à la faveur de l'extension des surfaces imperméabilisées.

La présentation du fonctionnement de la station d'épuration biologique à boues activées est relativement détaillée. Le rejet des eaux épurées vers la STEP de Pontivy n'étant toutefois envisagé qu'à titre ponctuel, il importera de préciser les dispositifs existants ou prévus afin d'orienter et de réguler les flux transitant par la lagune d'aération n° 2 avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif.

21-Etat initial / identification des enjeux

Les principaux enjeux concernent les modalités de rejet des eaux épurées et eaux fluviales de l'entreprise au sein de la belle Chère, affluent de l'Evel, lui-même affluent du Blavet. Ces deux cours d'eau étant classés en 1^{ère} catégorie piscicole, la préservation des propriétés de ces cours d'eau en fonction des exigences de développement de la vie aquatique constitue un enjeu à part entière.

Le réseau hydrographique est clairement illustré, l'étude apportant en outre les éléments d'information nécessaires à la connaissance des qualités physico-chimiques des principaux cours d'eau (Evel et Blavet) susceptibles d'être impactés par le projet. On peut toutefois regretter qu'aucun relevé permettant de mesurer la qualité effective des eaux de la Belle Chère ne soit disponible, en dépit du rôle assuré de longue date par ce cours d'eau, qui reçoit les eaux épurées de la société pétitionnaire.

Aucune zone humide ou espèce protégée n'a été recensée à l'échelle du secteur d'implantation du projet.

Les zones protégées les plus remarquables, susceptibles d'interférer avec le projet en raison de la présence d'une connexion hydraulique, sont correctement décrites. L'éloignement relatif de ces secteurs protégés permet toutefois de minimiser l'enjeu lié au souci de leur protection au regard des caractéristiques du projet.

L'étude relève l'absence de zone humide à l'échelle du terrain d'assiette du projet. Cette affirmation se fonde toutefois sur le recensement opéré en 2009 dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il reviendra aux auteurs de l'étude de confirmer, le cas échéant, que la méthode d'inventaire retenue à cette occasion intègre bien les critères fixés par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides.

L'étude ne fait apparaître aucune sensibilité particulière du point de vue paysager. Deux sites archéologiques sont par ailleurs recensés, le projet intégrant la création d'un parking dans l'emprise de l'un d'entre eux. Si l'étude indique que cet aménagement ne devrait impliquer aucun affouillement significatif, il pourrait être utile d'évoquer au préalable les démarches entreprises par le pétitionnaire auprès de la DRAC afin de s'assurer de la compatibilité de son projet au regard de la présence du site archéologique concerné.

Epannage des boues

Les parcelles intégrées au plan d'épandage des boues sont intégralement situées sur le territoire de la commune de Noyal-Pontivy, hors périmètre de captage d'eau potable ou de secteurs protégés au titre de leur intérêt faunistique ou floristique. Au delà de ces précisions, le dossier ne comporte pas de véritable analyse faune/flore à l'échelle de l'environnement proche des parcelles dédiées à l'épandage.

Une carte permet en revanche de localiser les parcelles cadastrales concernées, leurs propriétaires ainsi que leur situation par rapport au réseau hydrographique communal. Le ruisseau de la Belle Chère constitue le principal cours d'eau repéré à proximité du périmètre d'épandage. La maîtrise des apports en azote et en phosphore, associés à l'épandage des boues de l'entreprise sur les parcelles mises à sa disposition par les prêteurs de terre, constitue le principal enjeu en présence.

22-Effets du projet

Impact du projet en phase travaux

L'impact du projet en phase travaux n'est pas abordé. Il conviendra que l'étude soit complétée sur ce point, notamment pour garantir l'absence de dégradation du milieu naturel pendant les différentes étapes du chantier (maîtrise des rejets, rejets spécifiques aux travaux, ...).

Eau / sol

✓ Impact sur le milieu naturel

L'impact du projet sur la qualité des eaux a été étudié à l'échelle de la Belle Chère et de l'Evel, en année sèche de fréquence quinquennale ainsi qu'en année moyenne, au regard des indicateurs de pollution suivants : DCO, DBO5, MES, NTK (azote total), Pt.

Cette analyse révèle une dégradation de l'état du cours d'eau de la Belle Chère sur plusieurs mois consécutifs, au regard de la totalité de ces indicateurs (*Etude d'impact – tableaux p. 110 et 113*).

L'impact le plus notable concerne le déclassement de ce cours d'eau en année sèche concernant les paramètres DBO5 (passage de « *très bon état* » à « *état médiocre* » en août et septembre) et phosphore (passage de « *bon état* » à « *état médiocre* » d'août à octobre).

A noter également que l'impact du projet sur la qualité des eaux de la Belle Chère mérite d'être confirmé. En l'absence de relevés permettant de mesurer la qualité initiale des eaux, l'étude se fonde en effet sur des valeurs théoriques des charges polluantes particulièrement faibles et de fait peu réalistes eu égard à l'usage actuel de ce cours d'eau.

En outre, les charges polluantes estimées en situation future semblent être sous-estimées. En effet, l'augmentation du tonnage de produits finis envisagée dans le cadre du projet (+ 78 % du tonnage observé en 2010) se révèle nettement plus importante que la progression du volume d'eau rejeté à la faveur de l'évolution de l'activité de l'entreprise (+ 45 % par rapport au volume rejeté en 2010). La mise en relation de l'évolution de ces deux paramètres ne permet pas de partager l'analyse des auteurs de l'étude d'impact, qui estiment que la charge polluante escomptée en situation future serait équivalente à celle constatée en 2010.

L'Ae demande donc que les éléments justificatifs de la diminution de la pollution générée par les processus de fabrication qui lui ont été précisés soient intégrés au dossier.

Il conviendra d'apporter l'éclairage nécessaire au raisonnement suivi sur ce point, le cas échéant en exposant les modifications que le pétitionnaire envisage d'apporter au titre de ses procédés de fabrication afin de contenir l'évolution des charges polluantes en dépit d'un accroissement conséquent du tonnage de produits finis.

L'impact du projet à l'échelle de l'Evel se révèle plus modéré que celui observé au niveau du ruisseau de la Belle Chère. Le déclassement de ce cours d'eau n'est en effet observé que sur les paramètres DCO et phosphore, au cours du mois de septembre, en année sèche (passage de « *bon état* » à « *état moyen* »).

Par ailleurs, aucune analyse de l'impact éventuel lié à l'usage de pesticides à l'occasion de l'entretien des abords n'est présentée. L'importance accordée aux espaces verts à l'issue de la réalisation du projet (3,4 ha) appelle de ce point de vue des précisions s'agissant de l'emploi éventuel de ces substances afin de pouvoir apprécier l'impact du projet sur le milieu naturel.

En tout état de cause, l'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par l'exposé des modalités de suivi de la qualité des eaux de la Belle Chère envisagées par le pétitionnaire après réalisation du projet.

✓ *Compatibilité du projet par rapport au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE Blavet*

Si les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Blavet sont présentés de façon relativement détaillée, leur confrontation avec les caractéristiques du projet est en revanche très rapidement abordée.

L'étude se contente de relever que le projet ne permet pas de respecter l'objectif de bon état des eaux, en période d'étiage, en aval du point de rejet des eaux épurées de la société, jusqu'à la confluence avec l'Evel.

✓ Impact sur le fonctionnement de la STEP de Pontivy

Les données produites au dossier révèlent que la capacité nominale de la STEP de Pontivy demeure très largement supérieure aux flux actuellement supportés par cette installation et est adaptée au traitement des effluents supplémentaires induits par le projet de la société Houdebine.

Le pétitionnaire envisage par ailleurs un stockage provisoire de ses effluents au sein des 2 lagunes de finition intégrées à sa propre station de traitement, lesquelles représentent au total un volume de 4 000 m³, afin de faire face à l'hypothèse d'une surcharge hydraulique ponctuelle de la STEP. Le volume des lagunes permet d'envisager un stockage provisoire durant plusieurs jours.

Les engagements attendus du pétitionnaire afin de préserver le bon fonctionnement de la STEP de Pontivy devront toutefois être précisément retranscrits au travers de la convention qu'il lui reviendra de conclure avec le maître d'ouvrage de cette installation. L'Ae recommande d'annexer ce document au dossier soumis à enquête publique.

Eaux pluviales

Le projet impliquera une augmentation des volumes acheminés vers le réseau d'eaux pluviales, essentiellement liée à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées (3 ha supplémentaires environ), incluant les toitures et voiries.

L'analyse des besoins de l'entreprise en termes de stockage des eaux de ruissellement au sein du bassin d'orage existant révèle que la capacité de cet ouvrage (1 650 m³) est suffisante pour faire face à l'évolution des surfaces imperméabilisées. Si le projet intègre une augmentation de la capacité de ce bassin (3 050 m³ à terme), les raisons de cette évolution, exposées dans l'étude de dangers, concernent uniquement les besoins de l'entreprise face au risque incendie.

Les eaux collectées au niveau du bassin d'orage sont dirigées gravitairement, par le biais d'une canalisation, vers le ruisseau de la Belle Chère, selon un débit de fuite calibré à 20 l/s. L'étude indique que le projet répond sur ce point aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne. Une mise en relation du débit de fuite retenu avec les caractéristiques hydrauliques du ruisseau permettrait toutefois de mieux comprendre la pertinence du dispositif envisagé.

Aucune solution alternative ou complémentaire (rétention des eaux à la parcelle, noues enherbées ...) ne semble par ailleurs avoir été envisagée au rejet des eaux dans le ruisseau de la Belle Chère.

Ecosystèmes

Le dossier comporte une étude des incidences du projet à l'échelle de la ZPS de la Rade de Lorient, correspondant à l'estuaire du Blavet. Ces incidences sont envisagées au niveau des rejets d'eaux industrielles épurées et d'eaux pluviales induits par l'activité de l'entreprise, à l'échelle du Blavet. L'étude conclut pertinemment au caractère négligeable de l'impact du projet.

L'Ae recommande de compléter l'étude par l'analyse des impacts potentiels du projet à l'échelle des ZNIEFF de type I recensées lors de l'état initial.

L'impact du projet sur la vie aquatique, et plus particulièrement sur la population salmonicole de l'Evel et de la Belle Chère, a été apprécié par rapport au paramètre DBO5.

L'étude relève que le rejet des eaux industrielles épurées de la société dans le ruisseau entraîne ponctuellement un dépassement de la valeur de référence, fixée à 3 mg/l pour ce paramètre. Ce phénomène est observé en période d'étiage, soit 6 mois sur 12 en année sèche, et 3 mois sur 12 en année moyenne. Le projet semble donc se révéler, sur certaines périodes de l'année, préjudiciable au développement de la population salmonicole.

Consommation d'eau potable

Le projet devrait s'accompagner d'une augmentation du volume d'eau consommée à hauteur de 30 000 m³. Le ratio moyen s'élevait en 2010 à 6,08 m³ d'eau consommée par tonne de produits finis. Le pétitionnaire envisage d'abaisser ce ratio à 4,6 m³ d'eau par tonne de produits finis grâce à la réorganisation des ateliers de production, à la restructuration de la production de froid et la sensibilisation du personnel.

A noter que les consommations induites par l'entretien des espaces verts ne sont pas évoquées. Une précision apportée sur ce point serait souhaitable ainsi que sur les éventuelles mesures prises en faveur d'une récupération des eaux pluviales permettant de minimiser les prélèvements effectués sur le réseau public, eu égard aux superficies en jeu (3,4 ha).

Qualité de l'air

Les auteurs de l'étude indiquent que la suppression des compresseurs fonctionnant au HCFC (R22) et leur remplacement par des installations frigorifiques à l'ammoniac constituent des évolutions favorables d'un point de vue environnemental. Cette affirmation appelle toutefois des précisions concernant la définition précise des impacts du projet associés à l'usage de compresseurs fonctionnant au CO2 et à l'eau glycolée.

Sous réserve de cette précision, l'impact du projet sur la qualité de l'air devrait être limité, les vitesses d'éjection des gaz de combustion des chaudières et des groupes électrogènes permettant une bonne dispersion des rejets dans l'atmosphère.

Nuisances sonores

Les principales sources de nuisance sonore identifiées au travers de l'étude d'impact sont localisées au niveau des quais de réception des marchandises, des compresseurs frigorifiques et des chaudières. Ces nuisances sont à considérer de jour comme de nuit.

Une étude est produite afin de mesurer les émergences sonores observées en phase de fonctionnement des installations existantes, au droit des propriétés riveraines. A noter que les valeurs Leq(A) et L₅₀ reportées sur la carte au 1/5000^{ème} ne sont pas en cohérence avec l'évaluation des mesures sonores. Il conviendra donc d'apporter au dossier les corrections attendues sur cet aspect.

Par ailleurs, si le dossier comporte bien un état des lieux au regard du fonctionnement actuel des installations en présence, aucune simulation des émergences escomptées à l'issue de la réalisation du projet n'est en revanche présentée.

Le projet se développe toutefois au sein d'une zone industrielle déjà soumise aux nuisances induites par la présence de plusieurs entreprises. L'éloignement du site par rapport aux secteurs habités permet a priori de relativiser l'impact du projet sur ce point.

Les nouvelles installations envisagées dans le cadre du projet seront réparties au sein du bâtiment B et du nouveau bâtiment technique, situé au Sud du bâtiment A. Si le confinement de ces installations permet d'escompter une moindre gêne pour les riverains, cette hypothèse mériterait toutefois d'être étayée par des précisions apportées s'agissant des performances acoustiques des bâtiments destinés à les accueillir.

Le projet devrait s'accompagner d'une augmentation non négligeable des véhicules fréquentant le site, à raison de 100 véhicules légers (avec des pointes à 5h, 13h et 21h) et 4 camions supplémentaires (entre 7h et 19h).

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par l'indication des mesures de suivi des émergences sonores observées en limite de propriété des habitations les plus proches à l'issue de la réalisation de son projet.

Gestion des déchets

L'étude dresse une liste détaillée des différents types de déchets générés par l'activité de l'entreprise, accompagnée des informations concernant leurs modalités de stockage, leurs filières de traitement et l'évolution de leurs tonnages respectifs à la faveur de la réalisation du projet.

Conformément aux orientations du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Morbihan (PDEDMA), approuvé en novembre 2007, la société privilégie une réduction des déchets à la source, en modifiant le conditionnement de certaines matières premières. L'Ae recommande toutefois d'indiquer quelles sont les mesures envisagées pour l'avenir en faveur d'une réduction des déchets à la source, s'agissant plus particulièrement des boues générées par le traitement des eaux industrielles qui, à terme, représenteront le tonnage le plus significatif.

Seuls 6 % des déchets de l'entreprise sont dirigés vers un centre d'enfouissement technique, dont la localisation devra être précisée, la très large majorité d'entre eux étant évacuée vers des filières de recyclage ou de valorisation.

Nuisances olfactives

La principale source d'odeur est liée au fonctionnement des friteuses, localisées au sein des unités de production, au niveau des bâtiments A et B. Les auteurs de l'étude concluent au caractère limité des nuisances induites par le projet sur cet aspect, en raison du positionnement des cheminées assurant l'évacuation des odeurs, à 6 m du sol. Un retour d'expérience apporté quant aux performances de ce dispositif permettrait de mieux apprécier la pertinence de cette affirmation.

Impact sur les exploitations agricoles

Il semble que la construction du bâtiment B s'effectue aux dépens d'espaces agricoles cultivés, dans des proportions que l'étude devra indiquer. Si tel est bien le cas, il conviendra de définir l'impact éventuel du projet sur le devenir de l'exploitation concernée ainsi que les mesures envisagées afin d'en limiter la portée.

Impact paysager

L'implantation des nouvelles constructions est envisagée à proximité immédiate des bâtiments de l'entreprise, en cohérence avec le concept architectural existant. La plantation d'une haie bocagère en bordure Ouest devrait permettre d'atténuer la perception des nouvelles constructions.

Risques sanitaires

A l'échelle du projet, les risques sanitaires mis en évidence par les auteurs de l'étude sont les suivants :

- développement des légionelles,
- présence d'ammoniac,
- développement des germes contenus dans les eaux usées et les déchets,
- gaz de combustion (dégagement de gaz carbonique, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatiles et de dioxyde de soufre).

L'étude semble limiter le périmètre correspondant à la présence de la population exposée à ces risques aux territoires des communes de Noyal-Pontivy et de Kerfourn, étant précisé qu'aucun établissement sensible n'est recensé à moins d'1,4 km du site de Kerguilloten. Des précisions apportées concernant le dimensionnement de ce périmètre permettraient de mieux en apprécier la pertinence.

L'étude conclut au caractère négligeable de l'impact du projet sur la santé des populations exposées, compte-tenu du positionnement et du fonctionnement des installations frigorifiques à l'ammoniac ainsi que des mesures d'hygiène et de contrôles régulièrement opérés en faveur de la prévention des risques en présence.

Epannage des boues

En réponse aux enjeux inhérents à la maîtrise des apports organiques en azote et en phosphore liés à l'épandage des boues issues du traitement des eaux industrielles, le pétitionnaire entend démontrer que son projet respecte le principe de fertilisation équilibrée et de ce fait, n'emporte aucun effet préjudiciable pour l'environnement.

		EARL La Belle Chère	M. Laurent Jéhanno	M. François Le Cornec	Total
SDN (ha)		67,9	41,9	16,1	125,9
SPE (ha)		67	40,2	12,8	120
Exportations (t/an)	N	12,1	7,8	2,2	22,1
	P2O5	4,8	3	1	8,8
Apports hors SAS Houdebine	N	2,3	4,6	0	6,9
	P2O5	1	2,6	0	3,6
Apports de la SAS Houdebine	N	NC	NC	NC	5,4
	P2O5	NC	NC	NC	4,8
Capacité résiduelle d'épuration après épandage	N	NC	NC	NC	9,8
	P2O5	NC	NC	NC	0,4
Pression totale (en kg/ha de SDN/an)	N	NC	NC	NC	97,7
	P2O5	NC	NC	NC	66,7

Les éléments repris dans le tableau ci-dessus conduisent les auteurs de l'étude à conclure au respect du principe de fertilisation équilibrée dès lors que les apports en azote et phosphore se révèlent inférieurs aux capacités d'exportation des cultures.

Toutefois, ces données sont produites uniquement à l'échelle de l'ensemble du périmètre d'épandage de la société Houdebine, et ne peuvent en elles-mêmes garantir le respect de cet équilibre à une échelle plus fine. Une précision apportée sur les doses prévisionnelles qu'il est envisagé d'épandre chez chaque prêteur de terre apporterait de ce point de vue un meilleur éclairage.

De même, la présentation des pressions en azote et phosphore observées au niveau de chaque prêteur de terre en situation initiale, comparée aux pressions attendues en situation future, permettrait de mieux apprécier l'impact du projet et de répondre ainsi plus pertinemment aux exigences de la démarche d'évaluation environnementale.

Il importerait également de lever les incertitudes liées à l'adéquation des capacités de stockage à disposition du pétitionnaire par rapport à la fréquence et au volume de coproduits évacués en cours d'année.

23-La justification du projet au regard des préoccupations d'ordre environnemental

Les auteurs de l'étude d'impact omettent d'exposer les raisons pour lesquelles, d'un point de vue environnemental, le projet a été retenu.

La présentation de solutions alternatives au rejet des eaux épurées dans le ruisseau de la Belle Chère ou dans le réseau collectif d'assainissement serait sur ce point souhaitable eu égard, notamment, à l'impact du projet sur le milieu récepteur. S'il est indiqué que « *d'autres mesures compensatoires telles que la valorisation des eaux épurées en irrigation agricole ou en taillis à très courte rotation,...* » sont à l'étude (*Etude d'impact p. 112*), il importe que les réflexions engagées figurent au dossier.

A noter que ces alternatives ne peuvent être assimilées à des « *mesures compensatoires* », leur mise à l'étude constituant en revanche un préalable au choix des filières les mieux adaptées aux objectifs de préservation de l'environnement.

De même, aucune alternative ne semble avoir été envisagée à l'épandage des boues. L'exposé des raisons pour lesquelles le pétitionnaire a opté pour ce mode de traitement de ses déchets, au détriment d'autres filières, permettrait de conforter sa démarche en faveur de la recherche des pratiques les plus favorables à la préservation de l'environnement.

24-Mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Le projet intègre des mesures de réduction de l'impact du projet sur l'environnement, notamment par la maîtrise significative de l'évolution de la consommation d'eau potable.

Toutefois, le projet n'intègre aucune mesure de réduction ou de compensation des impacts les plus notables résultant du rejet des eaux industrielles épurées dans le ruisseau de la Belle Chère. Si une action tendant à réduire les rejets en phosphore a bien été engagée en 2006, ces derniers demeurent très impactants pour le milieu, ainsi que le révèlent les résultats de l'étude.

Le pétitionnaire indique qu'une « étude technico-économique » est envisagée afin de rechercher des solutions permettant de réduire l'impact du projet sur la qualité des eaux de la Belle Chère (*Etude d'impact p. 120*).

On peut regretter que les résultats de cette étude en devenir n'aient pas permis d'orienter les choix finalement opérés par le pétitionnaire dans le cadre de la définition de son projet.

Epandage des boues

Le dossier consacré au plan d'épandage présente les mesures destinées à prévenir le risque de pollution des eaux, en des termes toutefois très généraux.

En l'absence d'état initial exhaustif, il se révèle difficile d'identifier les secteurs auxquels ces mesures auront prioritairement vocation à s'appliquer, en raison d'une exposition plus marquée au risque de ruissellement par exemple.

25-Remise en état du site

La remise en état du site est envisagée uniquement sous l'angle de sa possible reconversion, en vue d'y accueillir une nouvelle « *entreprise agroalimentaire ou une plateforme logistique ou toute autre activité industrielle* ». Les modalités de déconstruction du bâti abritant les locaux de la société ne sont pas présentées.

En cas de cessation d'activité, l'entreprise envisage de clôturer le plan d'épandage et de réaliser des analyses de sol.

26- Résumé non technique

Le résumé non technique reprend l'essentiel des thématiques développées au sein de l'étude d'impact.

La présentation des modalités de rejet des eaux industrielles épurées et des impacts associés demeure toutefois trop elliptique pour garantir une parfaite information du public. L'approche excessivement sélective des informations retenues ne reflète que très imparfaitement la réalité de l'impact lié aux rejets de l'entreprise concernant la qualité des eaux de la Belle Chère, qu'elle conduit de fait à minimiser.

Le rappel du devenir des boues ainsi que des principales caractéristiques du plan d'épandage complèterait utilement le document.

Le résumé non technique devant par ailleurs pouvoir être appréhendé de façon autonome, il conviendrait d'y intégrer un plan de situation.

3-Etude de danger

L'étude de danger identifie trois types de risques à l'échelle du projet :

- le risque incendie (principal risque),
- le risque d'explosion,
- le risque de toxicité.

Le recensement des accidents produit au dossier permet de constater que ces derniers se sont essentiellement traduits par des rejets de matières polluantes dans le milieu récepteur (60,9 % des cas) et des incendies (51,1 % des cas). Les sources de risque et leur localisation, illustrées sur un support cartographique, sont clairement identifiées.

Les mesures de réduction des risques ainsi que leur évaluation, en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité des scénarios d'accidents envisageables, sont détaillées.

Le Préfet de Région,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



Michel CADOT